RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère l'agriculture, de
l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ

portant désignation d'une représentante de l'Etat auprès d'un organisme national bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Vu la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 52 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.822-1 relatif aux actions de développement agricole et rural ;

Vu le décret n°2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attribution de la direction générale de l'enseignement et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant désignations de représentants de l'Etat auprès d'organismes nationaux bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »,

ARRÊTE

Article 1

Est désigné représentante de l'Etat pour le développement agricole et rural :

- M. Grenier (Pierre) (direction générale de l'enseignement et de la recherche), auprès de l'Institut technique interprofessionnel des plantes à parfum, médicinales et aromatiques (ITEIPMAI) en remplacement de M. Dufour (Eric).

Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 15 MAI 2012

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Marion ZALAY